

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1591

présenté par

M. Pauget, Mme Brenier, M. Vatin, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Valentin, M. Cordier,
Mme Louwagie, M. Brochand, M. Minot, M. Manuel, M. Dive, M. de Ganay, M. Viala, M. Jean-
Pierre Vigier et M. Perrut

ARTICLE 37

I. – À l'alinéa 4, substituer au mot :

« retraite »

le mot :

« pension ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 9.

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 26, substituer au mot :

« retraites »

le mot :

« pensions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler qu'il est alloué aux militaires de notre pays, de par la nature même de leur mission, une pension qui ne peut être confondue avec une retraite, comme l'a rappelé en début d'année le Conseil supérieur de la fonction militaire.

Il a préconisé à juste titre l'emploi du terme « pension ».

Tel est l'objet de cet amendement rédactionnel